



AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA19-10-0009-1

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA19-10-0009-1 soit le Règlement modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 5 novembre 2024.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement